



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-1	Ra-2	Ra-3	Ra-4	Ra-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/1	1/1
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (1)	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Maisons mobiles	7.11.1	x				
Notes et dispositions particulières							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle unifamiliale

		Articles	Abrogée	Ra-7	Ra-8	Ra-9	Ra-10
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						x
	Maisons mobiles	7.11.1					
Notes et dispositions particulières							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-11	Ra-12	Ra-13	Ra-14	Ra-15
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						x
	Maisons mobiles	7.11.1					
Notes et dispositions particulières							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-16	Ra-17	Ra-18	Ra-19	Ra-20
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/2	2/2	1/2	1/1	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x			
	Maisons mobiles	7.11.1					
Notes et dispositions particulières							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle unifamiliale

		Articles	Ra-21				
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5				
	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5				
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6				
	Marge de recul arrière minimale (m)		8				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30				
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10				
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Maisons mobiles	7.11.1					
Notes et dispositions particulières							
(1) Dans le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-1	Rb-2	Rb-3	Rb-4	Rb-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x	x	x
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
Notes et dispositions particulières							
<p>(1) Maximum de 4 unités d'habitation.</p> <p>(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.</p> <p>(3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.</p> <p>(4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.</p> <p>(5) 6 logements maximum</p> <p>(7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-6	Rb-7	Rb-8	Rb-9	Rb-10
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée					x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x		x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/1	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30 (4)	30 (4)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
Notes et dispositions particulières							
<p>(1) Maximum de 4 unités d'habitation.</p> <p>(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.</p> <p>(3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.</p> <p>(4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.</p> <p>(5) 6 logements maximum</p> <p>(7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-11	Rb-12	Rb-13	Rb-14	Rb-15
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)	x (1)	x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x		
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée			X(5)			
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2	1/2 (3)	1/2	1/2 (7)
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x				
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					x
Notes et dispositions particulières							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation. (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m. (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages. (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %. (5) 6 logements maximum (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-16	Rb-17	Rb-18	Rb-19	Rb-20
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée			x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	6	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x	x	x
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1	x				
Notes et dispositions particulières							
<p>(1) Maximum de 4 unités d'habitation.</p> <p>(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.</p> <p>(3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.</p> <p>(4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.</p> <p>(5) 6 logements maximum</p> <p>(7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-21	Rb-22	Agrogée	Rb-24	Abrogée
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)	x (1)	x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20			x		x
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
Notes et dispositions particulières							
(1) Maximum de 4 unités d'habitation. (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m. (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages. (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %. (5) 6 logements maximum (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle bifamiliale

		Articles	Rb-26	Rb-27			
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x			
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x			
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x			
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x			
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x			
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	7,5			
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)			
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	7,5			
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8			
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)			
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10			
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20	x				
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x			
	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
Notes et dispositions particulières							
<p>(1) Maximum de 4 unités d'habitation.</p> <p>(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.</p> <p>(3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.</p> <p>(4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.</p> <p>(5) 6 logements maximum</p> <p>(7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Résidentielle multifamiliale

		Articles	Rc-11	Rc-12	Rc-13	Rc-14	Rc-15
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (2)	x (2)		
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée			x (1)	x (1)	x (11)	x (11)
	H-7: Trifamiliale isolée			x	x		
	H-8: Trifamiliale jumelée			x	x		
	H-9: Multifamiliale isolée		x (7)	x (6)	x	x (12)	x (12)
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés			A	C	A	A	
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	6	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		6 (8)	6 (8)	6 (8)	6 (8)	6 (8)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	8 (9)	8 (9)	8 (9)	8 (9)
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/4	2/4	2/3	2/3
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (10)	30 (10)	30 (10)	30 (10)	30 (10)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIA						
	Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6			x		
	Bande tampon entre certaines zones résidentielles	7.12			x		
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20				x	
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x	x	x	x
	Projet résidentiel intégré	Ch.15		x	x	x	x
	Aires de stationnement pour les usages groupe Habitation	6.39.1					
Notes et dispositions particulières						A	A
<p>(1) Maximum de 4 unités d'habitation.</p> <p>(2) Maximum de 6 unités d'habitation.</p> <p>(3) Maximum de 4 unités d'habitation; Sans sous-sol.</p> <p>(4) Sans sous-sol.</p> <p>(5) Maximum de 4 logements; Sans sous-sol.</p> <p>(6) Maximum de 8 logements</p> <p>(7) Maximum de 4 logements.</p> <p>(8) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(9) Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la somme des marges minimale est de 6 m.</p> <p>(10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.</p> <p>(11) Maximum de 3 unités d'habitation.</p> <p>(12) Maximum 13 logements</p> <p>(13) Hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.</p> <p>(14) Maximum 15 logements</p> <p>(15) Maximum 9 logements</p> <p>(17) Minimum de 6 logements</p> <p>(18) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale isolé, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(19) Pour les habitations multifamiliales, le nombre d'étage permis est de 4 étages.</p> <p>A - Spécifiquement autorisé : Garderie dans un établissement institutionnel (PC-1: Communautaire).</p> <p>B - Spécifiquement autorisés : Garderie dans un établissement insitutionnel, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).</p> <p>C - Spécifiquement autorisés : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).</p> <p>D- Spécifiquement autorisé: Centre de la Petite enfance</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

		Articles	Rc-16	Rc-17
Constructions et usages	Groupe Habitation			
	H-1: Unifamiliale isolée			
	H-2: Unifamiliale jumelée		x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée			
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x
	H-6: Bifamiliale en rangée		x (1)	x (1)
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x
	H-8: Trifamiliale jumelée		x	x
	H-9: Multifamiliale isolée		x (15)	x (12)
	Groupe Commerce et service			
	Groupe Industrie			
	Groupe Public et communautaire			
	PC-1: Communautaire			
	PC-2: Utilité publique			
	Groupe Récréation			
	R-1: Récréation et divertissement extérieur			
	R-2: Récréation et divertissement intérieur			
Groupe Agricole et forestier				
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés		A	A	
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	6
	Marge de recul latérale minimale (m)		6 (8)	6 (8)
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8 (9)	8
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/3	2/3
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (10)	30 (10)
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA			
	Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6		
	Bande tampon entre certaines zones résidentielles	7.12		
	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20		x
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	x	x
	Projet résidentiel intégré	Ch.15	x	x
	Aires de stationnement pour les usages groupe Habitation	6.39.1	x	x
Notes et dispositions particulières			A	A
<p>(1) Maximum de 4 unités d'habitation.</p> <p>(2) Maximum de 6 unités d'habitation.</p> <p>(3) Maximum de 4 unités d'habitation; Sans sous-sol.</p> <p>(4) Sans sous-sol.</p> <p>(5) Maximum de 4 logements; Sans sous-sol.</p> <p>(6) Maximum de 8 logements</p> <p>(7) Maximum de 4 logements.</p> <p>(8) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(9) Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la somme des marges minimale est de 6 m.</p> <p>(10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.</p> <p>(11) Maximum de 3 unités d'habitation.</p> <p>(12) Maximum 13 logements</p> <p>(13) Hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.</p> <p>(14) Maximum 15 logements</p> <p>(15) Maximum 9 logements</p> <p>(17) Minimum de 6 logements</p> <p>(18) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale isolé, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(19) Pour les habitations multifamiliales, le nombre d'étage permis est de 4 étages.</p> <p>A - Spécifiquement autorisé : Garderie dans un établissement institutionnel (PC-1: Communautaire).</p> <p>B - Spécifiquement autorisés : Garderie dans un établissement insitutionnel, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).</p> <p>C - Spécifiquement autorisés : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).</p> <p>D- Spécifiquement autorisé: Centre de la Petite enfance</p>				



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Institutionnelle

		Articles	I-1	I-2	I-3	I-4	I-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée				x (1)		
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire		x	x	x	x	x
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés		A	B	A	A	A	
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		12	4	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	4	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	8	10	10	10
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/4	1/2	1/4	1/3	1/3
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x		
Notes et dispositions particulières							
(1) Maximum de 8 logements. A - Spécifiquement exclu : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire). B - Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion, Lieux de culte et maison d'institution religieuse, Service postal (PC-1: Communautaire).							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Commerciale

		Articles	C-1	C-2	C-3	C-4	C-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x		
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x		x
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		x	x	x		x
	H-8: Trifamiliale jumelée		x	x	x		x
	H-9: Multifamiliale isolée		x	x	x		x
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général		x (1)	x (1)	x (1)	x	
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						x (2)
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé		x (1)	x (1)		x	
	CS-5: Restauration		x (3)	x (3)	x (3)	x	
	CS-6: Débit de boissons		x	x	x	x	
	CS-7: Véhicule motorisé				x		x (2)
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
CS-10: Érotique			x				
Groupe Industrie							
Groupe Public et communautaire							
PC-1: Communautaire		x	x	x	x	x	
PC-2: Utilité publique							
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur							
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x	x		x		
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés		A	B	C	B	D	
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		4	4	4	7,5	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (5)	4 (5)	4 (5)	4	4
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8 (6)	8 (6)	8 (6)	8	8
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60 (7)	60	60 (7)
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x	x		
	Utilisation de conteneurs et autres boîtes de transport	6.8.1					x
	Logement au-dessus d'un usage commercial	7.8		x			
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.7					x
	Usages en bordure de la route 112	7.20					
	Entreposage extérieur dans la zone « C-5 »	8.5 / 8.6					x
	Entreposage extérieur dans la zone « C-7 »	8.5 / 8.7					
Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1		x	x		x	
Notes et dispositions particulières		A		E			
(1) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 300 m ² .							
(2) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 500 m ² .							
(3) Ne peut pas comprendre de service à l'auto.							
(4) La superficie d'implantation au sol minimale pour un établissement de cette classe est de 400 m ² .							
(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.							
(6) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la somme des marges est de 6 m.							
(7) Lorsqu'il s'agit d'un usage du groupe « Habitation », le COS maximum pour le bâtiment principal est de 30 % et de 10 % pour les bâtiments complémentaires.							
A - Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur). Spécifiquement autorisé : Hôtel, motel (maximum de 12 chambres) (CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion).							
B - Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur).							
C - Spécifiquement exclu : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).							
D - Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).							
E - Spécifiquement exclus : Entreprise d'excavation et de démolition, Service de camionnage, Garage d'autobus et d'équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).							
Spécifiquement autorisés : Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Commerciale

		Articles	C-6	C-7			
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général		x (4)	x (4)			
	CS-2: Commerce et service contraignant léger			x (4)			
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd			x (4)			
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration		x				
	CS-6: Débit de boissons		x				
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service		x				
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion		x				
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés				E			
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		6	6			
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	4			
	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	8			
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8			
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3			
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60			
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Utilisation de conteneurs et autres boîtes de transport	6.8.1					
	Logement au-dessus d'un usage commercial	7.8					
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.7		x			
	Usages en bordure de la route 112	7.20	x	x			
	Entreposage extérieur dans la zone « C-5 »	8.5 / 8.6					
	Entreposage extérieur dans la zone « C-7 »	8.5 / 8.7			x		
Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1						
Notes et dispositions particulières							
<p>(1) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 300 m².</p> <p>(2) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 500 m².</p> <p>(3) Ne peut pas comprendre de service à l'auto.</p> <p>(4) La superficie d'implantation au sol minimale pour un établissement de cette classe est de 400 m².</p> <p>(5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.</p> <p>(6) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la somme des marges est de 6 m.</p> <p>(7) Lorsqu'il s'agit d'un usage du groupe « Habitation », le COS maximum pour le bâtiment principal est de 30 % et de 10 % pour les bâtiments complémentaires.</p> <p>A - Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur). Spécifiquement autorisé : Hôtel, motel (maximum de 12 chambres) (CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion).</p> <p>B - Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur).</p> <p>C - Spécifiquement exclu : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).</p> <p>D - Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).</p> <p>E - Spécifiquement exclus : Entreprise d'excavation et de démolition, Service de camionnage, Garage d'autobus et d'équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p>Spécifiquement autorisés : Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Industrielle

		Articles	Ind-1	Ind-2	Ind-3	Ind-4	Ind-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd				x	x	x
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère		x		x	x	x
	I-2: Industrie lourde				x	x	x
	I-3: Industrie de recherche et technologie		x	x	x	x	x
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
PC-1: Communautaire							
PC-2: Utilité publique				x	x	x	
Groupe Récréation							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés			A	B	C	B	
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6	6
	Somme des marges latérales (M)		12	12	12	12	12
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA			x			
	Contingentement des usages de la classe "CS-8"	7.4.12					
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.15	x	x	x	x	x
	Entreposage extérieur prohibé	8.2	x	x			
Notes et dispositions particulières							
<p>(1) Sans entreposage extérieur.</p> <p>(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la marge minimale est de 3 mètres.</p> <p>(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la somme des marges est de 8 mètres.</p> <p>A - Spécifiquement autorisé : Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p>B - Spécifiquement exclus : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd); Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).</p> <p>C - Spécifiquement exclu : Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).</p> <p>D - Spécifiquement exclu : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p>E - Spécifiquement autorisé: Garage d'autobus et équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd)</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Industrielle

		Articles	Ind-6	Ind-7	Ind-8	Ind-9	Ind-10
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd		x	x	x	x	
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service			x			
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère		x	x	x	x	
	I-2: Industrie lourde		x		x	x	
	I-3: Industrie de recherche et technologie		x	x (1)	x	x	x (1)
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
PC-2: Utilité publique		x		x	x	x	
Groupe Récréation							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés			B/E	B	D/E	B	
Normes d'implantation	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12	12
	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6 (2)	6
	Somme des marges latérales (M)		12	12	12	12 (3)	12
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Contingentement des usages de la classe "CS-8"	7.4.12		x			
	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.15	x	x	x	x	x
	Entreposage extérieur prohibé	8.2					
Notes et dispositions particulières			B/E		B/E		
<p>(1) Sans entreposage extérieur.</p> <p>(2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la marge minimale est de 3 mètres.</p> <p>(3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la somme des marges est de 8 mètres.</p> <p>A - Spécifiquement autorisé : Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p>B - Spécifiquement exclus : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd); Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).</p> <p>C - Spécifiquement exclu : Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).</p> <p>D - Spécifiquement exclu : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).</p> <p>E - Spécifiquement autorisé: Garage d'autobus et équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd)</p>							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Institutionnelle patrimoniale

		Articles	IP-1	IP-2	IP-3		
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire			x			
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés				A		
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12		
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	6	4		
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3	1/3		
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60		
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x	x	x		
	Protection des églises de confessions autres que catholiques	7.18	x		x		
Notes et dispositions particulières							
A Permet un maximum de 2 logements							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Publique

		Articles	P-1	P-2	P-3			
Constructions et usages	Groupe Habitation							
	H-1: Unifamiliale isolée							
	H-2: Unifamiliale jumelée							
	H-3: Unifamiliale en rangée							
	H-4: Bifamiliale isolée							
	H-5: Bifamiliale jumelée							
	H-6: Bifamiliale en rangée							
	H-7: Trifamiliale isolée							
	H-8: Trifamiliale jumelée							
	H-9: Multifamiliale isolée							
	Groupe Commerce et service							
	CS-1: Commerce et service en général							
	CS-2: Commerce et service contraignant léger							
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd							
	CS-4: Service spécialisé							
	CS-5: Restauration							
	CS-6: Débit de boissons							
	CS-7: Véhicule motorisé							
	CS-8: Poste d'essence, station-service							
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion							
	CS-10: Érotique							
	Groupe Industrie							
	Groupe Public et communautaire							
	PC-1: Communautaire							
	PC-2: Utilité publique			x		x		
	Groupe Récréation							
	R-1: Récréation et divertissement extérieur							
	R-2: Récréation et divertissement intérieur							
	Groupe Agricole et forestier							
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
	Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		12	N/A	12		
		Marge de recul latérale minimale (m)		7	N/A	7		
		Marge de recul arrière minimale (m)		10	N/A	10		
Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)			1/3	N/A	1/3			
COS maximum pour tous les bâtiments (%)			60	N/A	60			
Spéciales	Usages limités en zone P-2	7.14		x				
Notes et dispositions particulières								



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Récréative et loisir

		Articles	Rec-1	Rec-2	Rec-3	Rec-4	Abrogée
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x				x	
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x					
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	N/A	7,5	N/A	7,5
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	N/A	4	N/A	4
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	N/A	8	N/A	8
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	N/A	1/2	N/A	1/2
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	N/A	30	N/A	30
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				x		
	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13		x	x	x	
	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1					
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Récréative et loisir

		Articles	Rec-6	Rec-7	Abrogée	Rec-9	Rec-10
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x					
R-2: Récréation et divertissement intérieur							
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	N/A	N/A	7,5	N/A
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	N/A	N/A	4	N/A
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	N/A	N/A	8	N/A
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	N/A	N/A	1/2	N/A
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	N/A	N/A	30	N/A
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		x				
	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13					
	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1				x	
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Récréative et loisir

		Articles	Rec-11	Rec-12	Rec-13		
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
Groupe Récréation							
R-1: Récréation et divertissement extérieur		x	x				
R-2: Récréation et divertissement intérieur		x	x				
Groupe Agricole et forestier							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	N/A		
	Marge de recul latérale minimale (m)		4	4	N/A		
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	N/A		
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	N/A		
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	30	N/A		
Spéciales	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13			x		
	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1					
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Agricole

		Articles	Agr-1				
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x				
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture		x				
	AF-2: Exploitation forestière		x				
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x				
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x				
	AF-5: Agrotourisme		x				
AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x					
AF-7: Centre équestre		x					
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		15				
	Marge de recul latérale minimale (m)		5				
	Marge de recul arrière minimale (m)		10				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20				
Spéciales							
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Rurale

		Articles	Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4	Rur-5
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive		x				
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture		x	x	x	x	x
	AF-2: Exploitation forestière		x	x	x	x	x
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x	x	x	x	x
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x	x	x	x	x
	AF-5: Agrotourisme		x	x	x	x	x
AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x	x	x	x	x	
AF-7: Centre équestre		x	x	x	x	x	
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		15	15	15	15	15
	Marge de recul latérale minimale (m)		5	5	5	5	5
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	10	10
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20	20	20	20	20
Spéciales	Marges de recul en bordure des routes du réseau supérieur	7.19		x	x	x	x
	Zone comportant une zone inondable	10.5		x			
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Rurale

		Articles	Rur-6	Rur-7	Rur-8	Rur-9	
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x	
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x	
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture		x	x	x	x	
	AF-2: Exploitation forestière		x	x	x	x	
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x	x	x	x	
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x	x	x	x	
	AF-5: Agrotourisme		x	x	x	x	
AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x	x	x	x		
AF-7: Centre équestre		x	x	x	x		
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		15	15	15	15	
	Marge de recul latérale minimale (m)		5	5	5	5	
	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	10	
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20	20	20	20	
Spéciales	Marges de recul en bordure des routes du réseau supérieur	7.19			x		
	Zone comportant une zone inondable	10.5					
Notes et dispositions particulières							



East Angus

Ma ville, ma vie

Annexe 2 - Grille des spécifications

Forestière

		Articles	For-1				
Constructions et usages	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		x				
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		x				
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	I-1: Industrie légère						
	I-2: Industrie lourde						
	I-3: Industrie de recherche et technologie						
	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture		x				
	AF-2: Exploitation forestière		x				
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		x				
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		x				
	AF-5: Agrotourisme		x				
AF-6: Laboratoire de recherche agricole		x					
AF-7: Centre équestre							
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés							
Normes d'implantatio	Marge de recul avant minimale (m)		15				
	Marge de recul latérale minimale (m)		5				
	Marge de recul arrière minimale (m)		10				
	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2				
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20				
Spéciales							
Notes et dispositions particulières							